

CONTRAT d'ENGAGEMENT A L'AMAP des OLIVADES

Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne

d'octobre 2024 à mars 2025

24 semaines soit 24 paniers

1ère distrib. **LUNDI 30 sept 2024** Dernière : **LUNDI 24 mars 2025**

Dernier panier décembre : L 16/12 – reprise : L 06 janvier

CONTRAT pour l'approvisionnement en légumes de la production des Olivades, passé entre la SCEA Les OLIVADES représentée par : Agnès VUILLON

et le consommateur : **Nom :**

Adresse :

Tel : port :

Mail :

NOM de la personne qui partage avec le titulaire ou susceptible de prendre le panier à sa place :

TEL :

Mail :

LES DISTRIBUTIONS ont lieu à la ferme Les Olivades de 16h45 à 19h

A l'AMAP des Olivades, le fonctionnement de la distribution est assuré par les coordinateurs bénévoles, les amapiens et le producteur. L'Infolettre des Olivades vous informe de tout événement ou changement de date de distribution. Si vous ne la recevez pas par mail, prenez-la sur la table d'accueil.

ENGAGEMENTS RESPECTIFS :

➤ **Le PRODUCTEUR s'engage à :**

- fournir chaque semaine la part de récolte ou « panier », calculé pour convenir à 2 adultes et 2 enfants,
- présenter sa ferme et sa situation et faire visiter ses jardins de production,
- fournir la liste des productions et informer régulièrement sur les cultures par l'infolettre.
- la transparence de l'analyse comptable pour le calcul du prix du panier,
- cultiver sans engrais chimiques de synthèse, sans pesticides, sans herbicides ni OGM.

Objectifs de l'AMAP : assurer la rémunération du travail du producteur et de son équipe
soutenir et garantir la viabilité économique d'une ferme locale

➤ **LE CONSOMMATEUR s'engage à :**

- régler la totalité du montant de la saison à l'avance selon les modalités (au verso),
- venir chercher son panier chaque semaine sur le lieu de distribution, dans les 2 h. imparties,
- en cas d'impossibilité ou d'absence, faire retirer son panier par un tiers et prévenir de tout contre-temps éventuel,
- partager les aléas climatiques ou les phénomènes naturels de surproduction ou de baisse quantitative saisonnière (hiver),
- effectuer **DEUX permanences** par saison à la distribution, pour cocher la prise des paniers,
- dans la mesure du possible, participer aux divers ateliers ponctuels à la ferme contribuant à la bonne marche de l'AMAP, à la compréhension des difficultés du métier et de la pénibilité du travail.
- La récolte étant achetée à l'avance et la production engagée, il est impossible de rembourser le paiement d'un ou plusieurs paniers non retirés.
- En cas de mutation programmée en cours d'année, le contrat sera calculé jusqu'à la date de départ.

Le « panier » classique est hebdomadaire. Le « demi-panier » est un panier tous les 15 jours.

Le « co-panier » est pour les personnes qui se partagent chaque semaine un panier, elles remplissent chacune un contrat et s'organisent entre elles pour venir le chercher et le partager.

Amap Les Olivades, 172 Allée de la Girane, 83190 Ollioules,

Contact : Agnès 06 09 14 03 19 - Denise 06 85 66 92 43 <https://olivades.com/> - amap@olivades.com

NOM :

Prix d'1 panier/ semaine : 32 €

Prix d'1 panier / 15aine : 32€

Paiement : (entourez votre choix) :

PRELEVEMENT bancaire (remplir le mandat SEPA) ou **CHEQUE** (à l'ordre de SCEA les Olivades)

Modalités de paiement	24 paniers à 32 € 24 x 32 = 768 €	12 paniers à 32 € (1 panier15ne) = 384 €
1 chèque (totalité)	768 €	384 €
2 chèques ou prélèvements de :	384 €	192 €
4 chèques ou prélèvements	192 €	96 €
6 chèques ou prélèvements	128 €	64 €

Planning indicatif des productions de plein champ et des serres de « la Monette »

Printemps/été	Automne/hiver
Ail frais puis ail tête (printemps - été)	Betteraves (octobre à avril)
Aromatiques (avril à sept) : basilic, ciboulette, menthe, romarin, sarriette, sauge, thym, verveine. Annuel : persil	Blettes (novembre à avril)
Artichauts (Mai juin)	Carottes (octobre à mars)
Aubergines variées (juin à octobre)	Céleri (décembre à févr.)
Carottes et chou rave (printemps)	Choux (novembre à mars): vert, rouge,
Cebettes et oignons (mars/octobre)	Choux chinois (pet sai et pak choi)
Concombre (mai à juillet)	Choux fleur, romanesco, brocoli,
Courgettes variées (avril à septembre)	Chou rave
Epinards	Coriandre (octobre à avril)
Fenouil bulbe (printemps)	Courges diverses (octobre à mars)
Fèves (avril à mai)	Epinards Fenouil (automne)
Fraises (mars à juin)	Herbes à mesclun : Cresson de terre
Maïs blanc sucré (juillet à août)	Herbes chinoises pousses tendres
Melons (juil à août) : charentais/galia/canari/vert	Patates douces (octobre/novembre)
Pastèques (août) : rouge, jaune, du désert	Persil plat
Poivrons variés (juin à octobre)	Pommes de terre
Pommes de terre (avril à mars)	Poireaux (octobre à mars)
Radis ronds et blancs « Daikon »	Radis ronds, radis rave (octobre à avril)
Salades variées (mars-fin juin)	Salades (octobre à avril) : Laitues, batavia, Cornées,
Tomates anciennes et sauce (juin à octobre), tomatillos	rougette, frisée, scarole, chicorées (trévis)

Le Titulaire :

Je soussigné(e) déclare avoir pris connaissance des obligations stipulées dans ce contrat et confirme mon engagement envers le producteur dans le respect des règles d'organisation collective de l'AMAP.

Date :

Signature :

Le producteur :

Je, soussignée Agnès VUILLON confirme l'engagement de la SCEA envers le consommateur dans le respect des principes fondateurs de l'AMAP (Charte des AMAP).

Signature :